



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/ICEF/1997/9
28 janvier 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE
Conseil d'administration
Deuxième session ordinaire de 1997
18-19 mars 1997
Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

POUR SUITE À DONNER

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Prix Maurice Pate de l'UNICEF

RÉSUMÉ

La Directrice générale recommande au Conseil d'administration d'attribuer, en 1997, le prix Maurice Pate de l'UNICEF au Centre namibien d'assistance juridique et d'approuver à cette fin un prélèvement de 25 000 dollars sur la masse commune des ressources.

1. L'UNICEF ayant invité les gouvernements membres du Conseil d'administration, ses bureaux et ses comités nationaux à proposer des candidatures pour le prix Maurice Pate 1997, il a reçu au total 13 candidatures : quatre pour l'Afrique, une pour l'Amérique et les Caraïbes, deux pour l'Asie, une pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, une pour une organisation mondiale et quatre pour des organisations internationales.

2. Après avoir examiné avec soin toutes les candidatures, le Bureau a approuvé la recommandation de la Directrice générale tendant à ce que le prix Maurice Pate 1997 soit attribué au Centre namibien d'assistance juridique, pour la contribution décisive que cet organisme a apportée à la défense des droits de l'homme, en militant activement pour l'adoption de réformes juridiques, en contribuant pour une part décisive à l'élaboration de la loi sur les soins à apporter aux jeunes enfants et leur protection, et en exerçant de vives pressions pour que ce texte soit adopté par le législateur.

* E/ICEF/1997/8.

3. Le Centre d'assistance juridique est un cabinet juridique à but non lucratif qui a pour vocation de défendre l'intérêt général et a été créé en 1988, soit deux ans avant que la Namibie accède à l'indépendance. À l'époque, il se consacrait essentiellement aux violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité avant l'indépendance. Une fois la Namibie indépendante, il a réorienté son action de manière à pouvoir donner concrètement effet aux droits de l'homme énoncés dans la nouvelle Constitution namibienne.

4. En 1992, il a mis en place un projet, le projet d'instruction juridique, qui a pour but de sensibiliser les Namibiens aux problèmes juridiques et aux droits de l'homme. Il s'efforce d'atteindre un large public en envoyant des bénévoles donner à leur communauté d'origine une initiation au droit. À ce jour, des centaines de groupes communautaires ont participé à ces activités. Le Centre organise également, dans le même projet, des activités centrées autour de la "Journée de l'enfant africain" et de la "Journée des droits de l'homme".

5. Dans le projet relatif à la justice pour mineurs, qu'il a mis en place en 1995, le Centre s'emploie, en collaboration avec différents ministères et différentes organisations non gouvernementales, à trouver des solutions qui permettent de réprimer la délinquance juvénile par des moyens autres que la prison.

6. Le Centre prête son concours à l'élaboration de programmes gouvernementaux, tout en surveillant l'action que mène le Gouvernement en matière de droits de l'homme et en s'opposant, le cas échéant, à certaines mesures. En outre, il contribue, de concert avec d'autres ONG, aux efforts visant à assurer la protection des droits des réfugiés vivant en Namibie.

7. Par ailleurs, il participe activement aux activités suivantes : aide aux travailleurs soucieux d'améliorer leurs conditions de travail; aide aux femmes qui cherchent à obtenir des pères de leurs enfants le versement d'une pension alimentaire; mise sur pied de programmes visant à prévenir la délinquance juvénile; formation de dirigeants et d'éducateurs communautaires; lancement d'enquêtes nationales en vue de recueillir des données qui puissent servir à des activités de sensibilisation aux questions juridiques; éducation en matière d'environnement.

8. L'importance de tous ces travaux a été reconnue non seulement par la Namibie, mais aussi par d'autres pays de la région qui ont repris à leur compte la méthode suivie par le Centre et oeuvrent en faveur d'une action concertée et de grande envergure associant les pouvoirs publics et la société civile.

Historique du prix Maurice Pate

9. C'est lors d'une session extraordinaire tenue le 11 novembre 1965 que le Conseil d'administration a approuvé la recommandation du Directeur général préconisant d'employer le montant du prix Nobel de la paix à créer un Fonds à la mémoire de Maurice Pate, le premier Directeur général de l'UNICEF (E/ICEF/537). Le Conseil avait aussi donné son accord de principe pour que le Fonds soit employé à renforcer la formation et l'expérience de personnes qui travaillent dans des domaines intéressant la protection de l'enfance dans les pays avec lesquels l'UNICEF coopère. Le Conseil d'administration pensait que Maurice Pate

aurait été particulièrement touché que l'hommage rendu à sa mémoire prenne la forme d'une contribution active aux objectifs généraux de l'UNICEF.

10. Le Conseil d'administration a, en mai 1996, approuvé le plan soumis par la Directrice générale (E/ICEF/542, par. 76 à 83). Le Fonds commémoratif rendrait hommage aux mérites des organismes régionaux qui assureraient la formation dans des domaines intéressant l'enfance. Il en honorerait chaque année une organisation de pays en développement qui offrirait des services adaptés aux pays de sa région. Cette organisation recevrait une assistance modique destinée à l'aider à renforcer ces services.

11. Les fonds et les contributions réunis à l'origine pour financer le prix Maurice Pate étant épuisés à la fin de 1978, le Conseil d'administration a décidé en 1979 de prélever les fonds nécessaires sur la masse commune des ressources [E/ICEF/P/L.1906 (REC)].

12. À sa session de 1988, le Conseil d'administration a approuvé la recommandation préconisant que le prix Maurice Pate, attribué chaque année selon les modalités exposées dans le document E/ICEF/1988/P/L.37, récompense des initiatives et actions extraordinaires et exemplaires, s'exerçant à l'échelle nationale, régionale ou mondiale, visant à assurer la survie, la protection et le développement des enfants. Le prix pouvait être décerné à une institution, à un organisme ou à une personne, oeuvrant à titre public ou non. Le secrétariat établirait ultérieurement un calendrier et les modalités de présentation des candidatures et de sélection des lauréats (voir E/ICEF/1988/13, annexe I, par. 45 à 47, et résolution 1988/9).

13. Les critères de sélection ayant été élargis de manière à pouvoir prendre en considération aussi bien les réalisations en faveur des enfants que les apports de moyens à cet effet ou les exemples et l'émulation donnés, le prix peut être employé à récompenser tous les efforts notables en faveur de l'enfance. Le prix encourage les initiatives individuelles, mais le don financier qui l'accompagne peut être utilisé pour poursuivre des activités à plus large échelle, qu'il s'agisse de formation, d'échange de données d'expérience ou d'activités se rapportant directement à un programme.

14. Le Conseil d'administration a révisé en 1989, 1990, 1991 et 1994 les modalités et critères d'attribution du prix. Les plus récentes de ces révisions (E/ICEF/1994/L.16) disposent que les candidatures sont présentées par les gouvernements membres du Conseil d'administration, et par les représentants de l'UNICEF, ses directeurs régionaux, les services de son secrétariat et ses comités nationaux. Le Bureau examine toutes les candidatures. Le prix ne peut pas être attribué à un gouvernement, à un chef d'État ou de gouvernement, ou à un organisme ou fonctionnaire des Nations Unies. Les principaux critères de sélection sont les suivants : a) initiatives et actions extraordinaires et exemplaires visant à assurer la survie, la protection et le développement des enfants; b) travaux novateurs constituant une source d'inspiration; c) action de portée nationale ou régionale pouvant servir d'émulation; d) action propre à encourager des activités bénévoles et des activités au niveau le plus simple. Enfin, le principe de l'équilibre dans la représentation géographique doit être dûment respecté.

15. Les précédents lauréats du prix Maurice Pate étaient les suivants :

Année	Lauréat	Région
(Avant 1980)	Divers organismes	Afrique, Asie, Amériques et Caraïbes, Moyen-Orient et Afrique du Nord, pays industrialisés, ensemble du monde
1981	Collège universitaire des sciences de la santé (Bahreïn)	Moyen-Orient et Afrique du Nord
1982	Université des Antilles (institution régionale)	Amériques et Caraïbes
1983	Institut panafricain pour le développement	Afrique
1984	Centre international de recherche sur les maladies diarrhéiques (Bangladesh)	Monde entier
1985	Institut national de coopération publique et de protection de l'enfance (Inde)	Asie du Centre-Sud
1986	Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	Monde entier
1987	Église catholique d'El Salvador	Amériques et Caraïbes
1988	Pembinaan Kesejahteraan Keluarga (Mouvement pour la protection de la famille — PKK) (Indonésie)	Asie de l'Est et Pakistan
1989	Mme Suzanne Mubarak (Égypte)	Moyen-Orient et Afrique du Nord
1990	Prof. Olikoye Ransome-Kuti (Nigéria)	Afrique
1991	Child-to-Child Trust (Royaume-Uni)	Pays industrialisés
1992	Bangladesh Rural Advancement Committee (Bangladesh)	Asie du Sud
1993	La population et l'État de Ceara (Brésil)	Amériques et Caraïbes
1994	All-China Women's Federation	Asie de l'Est et Pacifique
1995	Professeur Ihsan Dogramaci (Turquie)	Europe centrale et orientale/Communauté d'États indépendants/pays baltes
1996	Centre régional pour la santé et le développement (Bénin)	Afrique
